

43268 - Nourrir le même pauvre durant trente jours ou nourrir trente pauvres en un seul jour?

La question

Est-il permis à celui qui se trouve dans l'incapacité d'observer le jeûne de nourrir le même pauvre durant trente jours ou de nourrir trente pauvres en un seul jour?

La réponse détaillée

Celui qui est devenu incapable d'observer le jeûne doit nourrir un pauvre chaque jour en application de la parole du Très-haut: « Quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal d'autres jours. Mais pour ceux qui ne pourraient le supporter qu'(avec grande difficulté), il y a une compensation: nourrir un pauvre.» (Coran,2:184) Pour Ibn Abbas (P.A.a) ce verset n'est pas abrogé.Il s'applique aux vieillards devenus incapables de jeûner et donc tenus de nourrir un pauvre chaque jour. (Rapporté par al-Boukhari, 4505)

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « Il y a deux manières de procéder à la distribution de la nourriture: soit on prépare un repas pour un nombre de pauvres correspondant au nombre des jours non jeunés selon la pratique suivie par Anas, devenu trop vieux, soit on offre aux pauvres des denrées alimentaires. » Extrait de *ach-charh al-mumt'i* (6/335) Se référer à la question n° [49944](#).

S'agissant du fait de nourrir un seul pauvre durant trente jours, de nombreux ulémas en ont souligné la permission. C'est ce qui est conforme à la doctrine de Chafii et à celle des Hanbalites. C'est encore l'avis d'un groupe de malikites. Selon l'auteur d'*al-Insaaf*, « Il est permis de réservier toute la nourriture à un seul pauvre. » Voir *Touhfatoul Mouhtadj*,3/446 et *Kashaaf al-Quina*,2/313.

On lit dans les fatwa de la Commission permanente, 10/198: « Quand un médecin affirme que la maladie qui t'a rendu incapable d'observer le jeûne est apparemment désespérée, tu dois alors nourrir un pauvre pour chaque journée non jeunée. La nourriture est un demi saa de la

denrée locale de base comme la datte ou autre. Si on offrait un dîner ou un déjeuner à un pauvre durant le nombre de jours concernés, cela suffirait. Ceci permet de savoir que nourrir un seul pauvre durant trente jours ou réunir trente pauvres autour d'un repas sont également permis.

Allah le sait mieux.